



Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune de WALHAIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 8 décembre 2010

MM. Laurence SMETS, Raymond FLAHAUT, Agnès NAMUROIS, Nicole THOMAS-SCHLEICH, Jean-Marie GILLET, Andrée MOUREAU-DELAUNOIS, André LENGELE ; Yves BAUWENS ; Marcel BOURLARD ; Olivier LENAERTS ; Philippe MARTIN ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Hugues LEBRUN ; Cécile PIERRE-DELOOZ, Christophe LEGAST,	Bourgmestre-Présidente, Echevins, Présidente du CPAS, Membres, Secrétaire.
Absents/Excusés : MM. Catherine GILLARD-GERARDY ; Christian REULIAUX ; Josiane DENIL-HENRY,	Membres.

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente ouvre la séance à 20h07.

Même séance (1^{er} objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 10 novembre 2010 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 novembre 2010 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (2^{ème} objet)

URBANISME : Projet de Schéma de Structure Communal – Présentation par l'auteur de projet – Approbation provisoire

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment ses articles 16 et 17 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 1^{er} juillet 2003 portant décision de principe d'élaborer un schéma de structure communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 2 août 2004 portant désignation du Bureau d'études AWP+E « Agence Wallonne du Paysage + Environnement » en qualité d'auteur de projet pour l'élaboration du schéma de structure communal, ainsi que pour la réalisation d'un programme communal de mise en œuvre des zones d'aménagement différé pour l'entièreté du territoire de la Commune de Walhain ;

Vu la Convention d'auteur de projet liant la Commune de Walhain au bureau d'études « Agence Wallonne du Paysage + Environnement » pour l'élaboration du schéma de structure communal et du programme communal de mise en œuvre des zones d'aménagement différé, ladite convention ayant été rédigée en quatre exemplaires originaux signés en date du 25 août 2004 ;

Vu l'avenant à ladite convention consécutif à la modification de la définition du contenu du schéma de structure communal dans le CWATUP (suite à l'adoption du décret RESA par le Parlement wallon en date du 25 février 2005, incluant notamment l'obligation de réaliser une « évaluation environnementale » des schémas de structure communaux), ledit avenant ayant été rédigé en quatre exemplaires originaux signés en date du 26 juin 2006 ;

Considérant que le Collège échevinal installé le 4 janvier 2001 a tenu différentes réunions avec l'auteur de projet en dates des 22 septembre 2004, 4 mai 2005, 21 septembre 2005 et 13 mars 2006 ;

Considérant que la Commission Communale d'Aménagement du Territoire (CCAT) installée le 17 mars 2003 a tenu plusieurs réunions avec l'auteur de projet en dates des 23 août 2004, 7 février 2005, 6 mars 2006, 13 mars 2006, 27 mars 2006, et que la phase d'inventaire de la situation existante de fait et de droit lui a été présentée le 30 mai 2005 ;

Considérant que le rapport de l'auteur de projet relatif au programme communal de mise en œuvre des zones d'aménagement différé a été transmis au Collège échevinal en date du 3 mai 2005 ;

Vu la version provisoire du « Rapport de la phase 2 – Options et directives » du projet de schéma de structure communal, datée du 31 mai 2005 ;

Considérant que le plan de destination, le schéma de circulation et les mesures d'aménagement ont été présentés au Conseil communal en sa séance du 21 août 2006 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 mars 2007 portant approbation du programme de politique générale du Collège communal pour la mandature 2007-2012 ;

Considérant que le point « 2. a. : Promouvoir la qualité de la vie » du programme de politique général susvisé, détaille les actions prioritaires en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que la détermination des dites actions prioritaires en matière d'aménagement du territoire présente certaines divergences par rapport aux options générales contenues dans le « Rapport de la phase 2 – Options » du schéma de structure communal, tel que transmis à la Commune en date du 9 mars 2006 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité d'accompagnement du 20 avril 2007 relatif à la présentation du projet de schéma de structure communal et de l'évaluation environnementale par l'auteur de projet ;

Vu la note d'orientation du Collège arrêtée en sa séance du 3 septembre 2008 et adressée à l'auteur de projet concernant l'élaboration du schéma de structure communal ;

Considérant qu'il est dès lors apparu souhaitable d'apporter des modifications au document du schéma de structure communal élaboré par l'auteur de projet, notamment dans son chapitre 2 « options » ;

Considérant que de telles modifications n'étaient pas prévues initialement et n'entraient pas dans le cadre de la convention initiale du 25 août 2004 liant la Commune de Walhain à l'auteur de projet ;

Considérant, pour cette raison, qu'un « avenant n° 2 » à la dite convention initiale était souhaitable, afin de permettre audit auteur de projet de réaliser cette mission complémentaire ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 mars 2009 portant approbation de l'addendum à la convention d'auteur de projet pour l'élaboration du schéma de structure communal ;

Vu l'addendum à ladite convention consécutif à l'achèvement de la mission relative à « l'élaboration du PCZAD » et à la réalisation d'une mission complémentaire de modification des « options » du schéma de structure, ledit addendum ayant été rédigé en quatre exemplaires originaux signés en date du 6 avril 2009 ;

Considérant que cet addendum inclut à la fois la mission déterminée par la convention initiale, le premier avenant d'évaluation environnementale du 26 juin 2006, et « l'avenant n° 2 » sollicité par l'auteur de projet pour la modification des options en fonction des souhaits du nouveau Collège communal (tel que mentionné plus haut), mais n'incluant par contre plus la mission relative à l'élaboration du programme communal des ZAD ;

Considérant que la partie de la mission relative à « l'élaboration du PCZAD », telle que définie dans la convention originale a en effet été entièrement remplie par l'auteur de projet et peut aujourd'hui être considérée comme clôturée ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité d'accompagnement du 18 mars 2009 relatif à la remise par l'auteur de projet de la phase "options affinées" du projet de schéma de structure communal ;

Vu le courrier de la Commune de Walhain adressé au Service Public de Wallonie en date du 11 juin 2009 sollicitant le subventionnement de la réalisation du schéma de structure communal ;

Vu l'avis du Fonctionnaire délégué daté du 30 juin 2009 sur le document "options affinées" tel que transmis lors de la réunion du Comité d'accompagnement susvisée ;

Considérant que la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) installée le 22 novembre 2007 a tenu plusieurs réunions au sujet du schéma de structure communal en dates des 20 février 2008, 28 septembre 2009, 9 novembre 2009, 23 novembre 2009, 21 décembre 2009, 18 janvier 2010, 8 février 2010, 22 février 2010, 16 mars 2010, 29 mars 2010 et 21 juin 2010 ;

Considérant que le Collège communal installé le 4 décembre 2006 a également tenu différentes réunions de travail avec l'auteur de projet en dates des 20 avril 2007, 12 juin 2008, 24 septembre 2008, 19 novembre 2008, 10 décembre 2008, 14 janvier 2009, 28 janvier 2009, 10 février 2010, 30 juin 2010 et 29 septembre 2010 ;

Vu le rapport d'analyse de la situation existante de fait (structure physique, structure naturelle et paysagère, structure et caractéristiques du bâti, occupation du sol, voies de communications et espaces publics, réseaux d'infrastructures techniques et contexte socio-économique) et de droit (zonage du plan de secteur, périmètres réglementaires, monuments et sites classés, arbres et haies remarquables, statuts juridiques, propriétés publiques et potentiel foncier) réalisé par le bureau d'études précité ;

Vu le document des options du schéma de structure communal réalisé par l'auteur de projet et comprenant les principaux enseignements de la situation existante, les objectifs de développement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme, la traduction des objectifs en options territoriales, un schéma des circulations, ainsi que les mesures d'aménagement à mettre en œuvre par l'autorité communale ;

Vu le rapport d'évaluation environnementale (objectifs du schéma de structure et liens avec les plans et programmes pertinents, situation environnementale de la Commune, incidences sur l'environnement, incidences sur l'activité agricole et forestière, mesures pour limiter les effets négatifs, méthode d'évaluation, mesures de suivi de la mise en œuvre du schéma de structure) réalisé par le même bureau d'études ;

Considérant qu'en vertu de l'article 17 du CWATUPE, le Conseil communal doit adopter provisoirement le schéma de structure communal avant que celui-ci soit soumis à l'enquête publique auprès de l'ensemble de la population de la Commune ;

Entendu la présentation du projet de schéma de structure communal par M. l'Auteur de projet Philippe Pieters, pour le bureau « JNC Agence Wallonne du Paysage » ;

Entendu le rapport de M. le Président de la CCATM Luc Poelmans ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver PROVISoireMENT le projet de schéma de structure communal présenté par son auteur de projet, le bureau d'études « JNC Agence Wallonne du Paysage ».
- 2° De charger le Collège communal de soumettre ce projet de schéma de structure communal à enquête publique suivant les prescriptions de l'article 17 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités subsidiaires de la Région wallonne et au Fonctionnaire délégué.

Même séance (3^{ème} objet)

ENVIRONNEMENT : Constitution d'une Commission locale de Développement rural – Désignation du quart communal et appel à candidatures – Approbation

Le Conseil en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-35 ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, dont ses articles 4 et suivants ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 décidant d'entamer une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire communal et chargeant le Collège communal de définir la méthodologie de réalisation de cette opération ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 juin 2009 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de services relatif à des prestations d'auteur de projet pour l'élaboration du Programme Communal de Développement Rural de Walhain ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 25 août 2010 portant attribution du lot n° 1 « étude globale » du marché public de services relatif à des prestations d'auteur de projet pour l'élaboration du Programme Communal de Développement Rural de Walhain ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 27 novembre 2010 portant attribution du lot n° 2 « processus participatif » du marché public de services relatif à des prestations d'auteur de projet pour l'élaboration du Programme Communal de Développement Rural de Walhain ;

Considérant que le décret susvisé prévoit que toute commune qui décide de mener une opération de développement rural crée une Commission Locale de Développement Rural, sauf à en confier la matière à la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant que toute Commission Locale de Développement Rural compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants, et qu'un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal ;

Considérant que les autres membres de la Commission locale sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages ou hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âge de sa population ;

Considérant que, pour la Commune de Walhain, il apparaît souhaitable de créer une Commission Locale de Développement Rural distincte de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité, et que cette Commission locale comporte 20 membres effectifs, dont 5 issus du Conseil communal, et autant de membres suppléants ;

Considérant que les représentants des groupes politiques du Conseil communal sont désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun d'eux ;

Constatant que chaque groupe politique présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés par les groupes politiques du Conseil communal est dès lors égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction de la Commission consultative ;

Considérant que ces candidats sont donc élus sans scrutin en qualité de membres de la Commission Locale de Développement Rural ;

Considérant que les autres membres de la Commission locale seront désignés à l'issue d'un appel public à candidatures qui sera publié concomitamment aux séances publiques d'information qui seront réalisées dans les différents villages du territoire communal en lancement de l'opération de développement rural ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée de la Ruralité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° Il est créé une Commission Locale de Développement Rural.
- 2° Sont désignés en qualité de représentants des groupes politiques du Conseil communal au sein de la Commission Locale de Développement Rural :

Effectifs	Suppléants
Mme Isabelle DENEFF-GOMAND	Mme Nicole THOMAS-SCHLEICH
Mme Laurence SMETS	M. Yves BAUWENS
Mme Agnès NAMUROIS	M. Olivier LENAERTS
M. André LENGELE	M. Hugues LEBRUN
M. Marcel BOURLARD	M. Christian REULIAUX

- 3° Siègle en qualité Présidente de la Commission Locale de Développement Rural :
Mme Isabelle DENEFF-GOMAND, Conseillère communale représentant la Bourgmestre.
- 4° Siègle en qualité 1^{ère} Vice-Présidente de la Commission Locale de Développement Rural :
Mme Laurence SMETS, Bourgmestre chargée de l'Urbanisme et de la Ruralité.
- 5° Siègle en qualité 2^{ème} Vice-Présidente de la Commission Locale de Développement Rural :
Mme Agnès NAMUROIS, Echevine chargée du Logement et de la Participation.
- 6° Les autres Membres de la Commission Locale de Développement Rural seront désignés après expiration du délai fixé dans l'appel à candidatures que le Collège communal est chargé de publier dans les 6 mois de l'adoption de la présente délibération.

Même séance (4^{ème} objet)

ENVIRONNEMENT : Projet d'Agenda 21 Local – Présentation du processus participatif d'élaboration et constitution d'un Comité de pilotage – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, dont ses articles 4 et suivants ;

Vu le décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 portant exécution du décret susvisé, et plus particulièrement ses articles R.41-12 à R.41-16 ;

Vu le courrier ministériel du 14 avril 2008 relatif aux subsides octroyés aux pouvoirs locaux pour l'engagement ou le maintien d'un Conseiller en Environnement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 décidant d'entamer une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire communal et chargeant le Collège communal de définir la méthodologie de réalisation de cette opération ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 mars 2009 portant approbation de l'engagement d'un(e) Conseiller(ère) en Environnement pour la réalisation des missions prévues par les réglementations susvisées, ainsi que la réalisation d'un Agenda 21 local ;

Vu les délibérations du Collège communal en ses séances des 21 octobre et 16 décembre 2009 relatif à l'engagement d'une Conseillère en Environnement à temps plein à partir du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 8 décembre 2010 relatif à la constitution d'une Commission Locale de Développement Rural ;

Considérant la dynamique initiée depuis janvier 2010 au sein de l'Administration communale dans le cadre de la réalisation de l'Agenda 21 Local ;

Considérant que les objectifs et la méthodologie de réalisation de l'Agenda 21 Local ont été présentés au Collège communal en ses séances des 13 octobre et 27 octobre 2010, comme première étape du processus participatif ;

Considérant que l'Agenda 21 Local est un processus qui vise à engager la Commune dans la voie du développement durable de son territoire en mettant en œuvre les trois notions essentielles de responsabilité écologique, de réalisme économique et de justice sociale ;

Considérant que ce processus doit se traduire dans les faits par la rédaction d'un plan d'actions concrètes à mettre en place à court, moyen et long terme, en collaboration avec la population et les acteurs locaux ;

Considérant qu'un Programme Communal de Développement Rural constitue un excellent outil pour élaborer et mettre en œuvre ce plan d'actions de manière participative au sein d'une Commune rurale comme Walhain ;

Considérant qu'un Comité de pilotage doit être constitué à ce stade d'avancement de l'Agenda 21 Local en vue d'assurer la coordination de l'ensemble des actions menées dans une perspective de développement durable ;

Considérant que ce Comité de pilotage est un organe dont la composition doit rester souple en fonction de l'état d'avancement de l'Agenda 21 Local ;

Considérant que ce Comité de pilotage pourra le cas échéant devenir un groupe de travail thématique au sein de la Commission Locale de Développement Rural en voie de constitution ;

Entendu la présentation de l'Agenda 21 Local faite par M. Patrick Lagasse, stagiaire éco-conseiller ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 10 voix pour et 4 abstentions ;

DECIDE :

- 1° De prendre pour information les objectifs et la méthodologie de réalisation de l'Agenda 21 Local présentés ce jour au Conseil communal, comme deuxième étape du processus participatif.
- 2° D'approuver la constitution d'un Comité de pilotage de l'Agenda 21 Local.

3° De mandater le Collège communal pour définir la composition de ce Comité de pilotage et pour en désigner les membres.

Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ;
Se sont abstenus : MM. André LENGELE ; Marcel BOURLARD ; Hugues LEBRUN ; Cécile PIERRE-DELOOZ.

Même séance (5^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) du 13 décembre 2010 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) ;

Vu le courrier de l'Intercommunale IBW daté du 10 novembre 2010 portant convocation de son Assemblée générale ordinaire pour le 13 décembre 2010 à 17h30 à Nivelles ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IBW du 13 décembre 2010 qui nécessitent un vote :

Assemblée statutaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Approbation du PV du 8 juin 2010 (séances ordinaire et extraordinaire)	14	0	0
2. Désignation des remplaçants définitifs des mandataires démissionnaires au CA	14	0	0
3. Plan stratégique en 3 ans : Evaluation 2008-2010 – Plan stratégique 2011-2013	14	0	0

2° De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et d'y rapporter la proportion des votes intervenus.

3° De charger le Collège communal de veiller à la bonne exécution de la présente délibération et d'en transmettre copie à l'intercommunale précitée.

Même séance (6^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon (IECBW) du 21 décembre 2010 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale IECBW ;

Vu le courrier de l'Intercommunale IECBW daté du 16 novembre 2010 portant convocation de son Assemblée générale pour le 21 décembre 2010 à 18h30 à Genappe ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IECBW du 21 décembre 2010 qui nécessitent un vote :

Assemblée statutaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
2. Modifications statutaires	14	0	0
3. Plan stratégique triennal 2011-2013	14	0	0
4. Nomination du réviseur pour les exercices comptables 2010 à 2012	14	0	0

2° De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et d'y rapporter la proportion des votes intervenus.

3° De charger le Collège communal de veiller à la bonne exécution de la présente délibération et d'en transmettre copie à l'intercommunale précitée.

Même séance (7^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) du 22 décembre 2010 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

Vu le courrier de l'intercommunale ISBW daté du 4 novembre 2010 portant convocation de son Assemblée générale pour le 22 décembre 2010 à 19h30 à Chastre ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ISBW du 22 décembre 2010 qui nécessitent un vote :

Assemblée statutaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Remplacement de deux représentants du Conseil communal de Nivelles	14	0	0
2. Approbation du PV du 28 juin 2010	14	0	0
3. Nomination du membre du Collège des contrôleurs aux comptes	14	0	0
4. Budget 2011	14	0	0
5. Désignation d'un nouveau membre (conseiller provincial) au CA en remplacement d'un administrateur démissionnaire	14	0	0

2° De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et d'y rapporter la proportion des votes intervenus.

3° De charger le Collège communal de veiller à la bonne exécution de la présente délibération et d'en transmettre copie à l'intercommunale précitée.

La séance est levée à 21h48.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Présidente,

Ch. LEGAST

L. SMETS